

PROGRAMMER

A5

LE FINANCEMENT DU PROJET

La construction d'un bâtiment est un engagement à long terme et un investissement qui demande à être réfléchi. Aussi, l'enveloppe financière du projet doit être envisagée dès la programmation. Elle se compose de la capacité d'autofinancement et d'emprunt de l'exploitant agricole et d'éventuelles subventions.

Le budget à prévoir

Le poste le plus important est le coût de la construction et des aménagements. Ce coût est estimé par le maître d'œuvre en fonction du programme et des prestations souhaitées par le maître d'ouvrage. Il sera ensuite confirmé par les devis des entreprises.

Mais il ne faut pas oublier :

- les honoraires du maître d'œuvre qui peuvent être forfaitaires, fonction du montant total des travaux (voir fiche A1) ou du temps de travail,
- les honoraires du géomètre liés au relevé topographique de votre terrain qui peut être nécessaire pour concevoir un projet bien ancré dans son site,
- les frais d'étude géotechnique et hydrogéologique pour les fondations et l'assainissement autonome,
- les dépenses de raccordement aux différents réseaux : électricité, eau potable, assainissement,
- l'assurance dommages-ouvrages (cf C.2),
- les taxes locales liées à la construction, notifiées dans le certificat d'urbanisme,
- les frais de mise en service, de fonctionnement et d'entretien du bâtiment,
- les frais bancaires liés aux prêts ou à l'avance de trésorerie nécessaire pour compenser les délais de versements des éventuelles subventions.

Aides publiques pour l'aménagement, la construction ou l'amélioration des bâtiments agricoles

PCAE : Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations

L'Europe, la Région et l'État subventionnent les projets de bâtiments agricoles dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER 2014 – 2020. Plusieurs mesures sont consacrées aux bâtiments d'élevage, de stockage des récoltes, aux ateliers de transformation, aux installations de stockage des effluents.

Chaque année le contenu, le calendrier, les critères de sélection, sont à consulter sur le site www.europe.regionpacaca.fr



Dans chaque département un Guichet Unique Services Instructeurs (GUSI) est à disposition des porteurs de projet pour les accompagner.

Deux dispositifs concernent spécifiquement les bâtiments.

4.1.1 - investissements dans les exploitations d'élevage

La modernisation et l'adaptation des bâtiments et équipements d'élevage constituent les facteurs clé de la compétitivité et de la durabilité des exploitations déterminant à long terme les conditions et la pénibilité du travail ainsi que la pérennité de l'exploitation. Montants indicatifs encadrant les subventions 2018 pour les bâtiments et équipements d'élevage :

- plancher 12 000 €
- plafond 80 000 € (hors montagne) - 100 000 € (montagne) -150 000 € pour les CUMA
- taux d'aide : 20 à 50 %.

4.1.3 investissements dans la performance énergétique des exploitations agricoles.

L'augmentation du coût de l'énergie pour les exploitations agricoles influe directement sur leur compétitivité. La raréfaction de la ressource énergétique, l'augmentation de la demande génèrent des conséquences structurelles néfastes pour le secteur agricole et l'énergie constitue un enjeu économique et environnemental majeur pour la société d'aujourd'hui.

Montants indicatifs encadrant les subventions 2018 dans la performance énergétique

- plancher 2 000 €
- plafond 40 000 € (150 000 € pour les CUMA)
- taux d'aide : 40 %

Autres aides publiques pour l'utilisation des énergies renouvelables

Ces aides sont celles des APPELS A PROPOSITIONS émis par la région PACA. Il est conseillé de se rapprocher des espaces info-énergies, mairies, départements, collectivités locales, et de l'ADEME de la région PACA.

Aides départementales

Le département des Alpes Maritimes propose le dispositif Aide à l'Investissement et la Modernisation des Exploitations (AIME). Il dépend de la section développement rural du département.

Chaque année le contenu, le calendrier, les critères de sélection, sont à consulter sur le site: www.europe.regionpaca.fr



Dans chaque département un Guichet Unique Services Instructeurs (GUSI) est à disposition des porteurs de projet pour les accompagner.